

Affaire C-264/99

Commission des Communautés européennes contre République italienne

« Manquement d'État — Articles 12 CE, 43 CE et 49 CE — Activité de transitaire exercée par des opérateurs établis dans d'autres États membres — Réglementation nationale exigeant l'inscription au registre d'entreprises »

Conclusions de l'avocat général M. S. Alber, présentées le 22 février 2000	I - 4418
Arrêt de la Cour (quatrième chambre) du 8 juin 2000	I - 4420

Sommaire de l'arrêt

*États membres — Obligations — Manquement non contesté
(Art. 226 CE)*